

InterPC

« Internet Poitou-Charentes »

Réponse sur la **Consultation publique sur l'analyse des marchés du haut débit (23 juin – 9 août 2004)**

Préambule

La SAS InterPC « Internet Poitou-Charentes » est Fournisseur d'Accès Internet sur la région Poitou-Charentes. Nous réalisons 92% de notre chiffre d'affaires (600.000€) avec des professionnels et des TPE/PME de la région, et donc très souvent en zone rurale. Plus de 50% de notre activité concerne des accès ADSL actuellement fournis en Option 5.

Aussi dans le cadre de la Consultation publique sur l'analyse des marchés du haut-débit **nous souhaitons que l'ART introduise des éléments permettant le dégroupage des répartiteurs et sous-répartiteurs ruraux pour que ceux-ci puissent être utilisés comme dernier kilomètre pour raccorder la population aux réseaux que mettent en place les collectivités pour pallier au manque actuel d'offre sur le marché pour nos territoires ruraux.**

Nous souhaitons que cette possibilité soit offerte techniquement mais également financièrement, ces répartiteurs ne concernent la plupart du temps pas plus de 400 lignes et il ne faut pas que les coûts de dégroupages restent alignés sur les prix pratiqués pour les répartiteurs de plusieurs milliers de lignes.

Le réseau cuivre est aujourd'hui la seule solution technique déployée partout en France qui permette le haut-débit « 3services » (Triple-Play en Anglais) sur le premier kilomètre, celui qui part des bâtiments des utilisateurs.

On entend par Haut-Débit « 3 services » un réseau haut-débit qui permette accès internet, téléphonie sur IP et télévision haute définition.

En effet, le réseau cuivre est le seul réseau qui permette une bande passante dédiée, i.e. non partagée, entre chaque utilisateur et un point central local. Tous les autres réseaux techniquement déployables immédiatement (radios wifi et BLR ou satellites, CPL) ne disposent pas de la bande passante suffisante pour dédier à chaque utilisateur la bande passante nécessaire à une diffusion vidéo en parallèle chez chaque utilisateur.

La seule technologie pouvant aujourd'hui faire mieux est la fibre optique chez l'utilisateur, mais son déploiement massif n'est manifestement pas possible dans des délais raisonnables au sens commercial.

C'est pourquoi les équipes stratégiques de France Télécom ont tellement travaillé leur offre de référence de manière à la rendre politiquement correcte vis à vis d'interlocuteurs politiques, mais techniquement bloquée sur un petit nombre de clefs de voûte.

A ce jour, l'Autorité de Régulation des Télécommunications n'a pas débloqué ces clefs de voûte, pourtant signalées dès le groupe de travail sur le dégroupage. Nous espérons que le nouveau contexte légal lui permettra d'agir pour permettre aux petits projets d'éclorre pour contribuer au développement local.

Le premier obstacle : refus de dégroupier des liaisons louées analogiques

La définition du « service universel » prévoit la location de liaisons louées analogiques : il s'agit des liaisons louées les plus simples, car, à l'intérieur de la zone de couverture d'un répartiteur, elles sont constituées d'une paire de cuivre allant de l'extrémité A au répartiteur principal, puis d'une seconde paire de cuivre allant du répartiteur principal à l'extrémité B.

Les 2 paires de cuivre sont directement aboutées au répartiteur principal, ce qui crée une continuité métallique entre l'extrémité A et l'extrémité B. En branchant des modems SHDSL à chaque extrémité, on peut créer une liaison symétrique autorisant un débit allant jusqu'à 2,3Mbps par paire, si la portée est suffisante.

Aujourd'hui, France Télécom vend cette liaison louée analogique 1200€ de frais initiaux et de l'ordre de 70€ mensuels sur les portées intéressantes.

Or, dans le cadre du dégroupage, une liaison louée analogique correspond tout simplement à 2 paires de cuivre en dégroupage total, directement aboutées au répartiteur principal, sans besoin de câble de renvoi. Au tarif publié dans l'offre de référence, une liaison louée analogique dégroupée devrait coûter un frais d'accès au service à 78,7 € HT, puisque les 2 paires sont dégroupées en une seule opération administrative et avec un seul passage de jarretière, auquel il faudrait ajouter chaque mois 21€ pour 2 paires en dégroupage total.

Aucun obstacle technique ni administratif ne s'oppose à ce service, qui permettrait de créer des réseaux haut débit dans de petits villages sans aucun autre investissement initial que les modems nécessaires à chaque extrémité. L'inconvénient est que chaque ligne revient à 21€ par mois au lieu de 10,5€ pour une paire. Mais pour du 2,3mbps symétrique, c'est encore intéressant et cela indique seulement que dès que le nombre de lignes devient suffisant, on doit investir dans un local technique de dégroupage proche du répartiteur principal, avec un câble de renvoi.

Mais France Télécom refuse tout simplement cette opération, sans justification.

L'ART avertie depuis 3 ans ne s'est pas encore saisie de ce problème essentiel.

Résumé 1 :

L'ART doit se saisir d'office pour rendre explicite le dégroupage d'une liaison louée analogique, la solution la plus simple du dégroupage rural.

Le second obstacle : Le prix du câble de renvoi

Le prix des câbles de renvoi dans les répartiteurs des grandes villes a été fixé par l'ART comme un coût récurrent mensuel par paire, qui n'impose pas d'investissement initial.

InterPC

« Internet Poitou-Charentes »

Mais pour les installations rurales, la seule solution viable est un câble de renvoi distant reliant les paires de cuivres des utilisateurs à un local technique construit à proximité du répartiteur principal, qui permet de s'affranchir de tous les autres obstacles dressés par France Télécom (prix de l'électricité, contraintes artificielles, contrôle des accès, interdiction des matériels les plus adaptés,...). En dehors des villes, un tel câble va mesurer en général moins de 50m, ce qui est inférieur à la longueur des câbles à l'intérieur des répartiteurs des villes.

Or France Télécom impose un versement initial très important pour les câbles de renvoi distant, sans que l'ART ne se soit jamais saisie de ce problème, alors qu'elle l'a fait pour les villes.

En outre, aucune étude du prix de revient de ce câble de renvoi et de sa pose n'a eu lieu à ce jour, alors qu'il est crucial pour la viabilité économique d'une installation de dégroupage de village.

En effet, France Télécom fait payer le passage du câble dans ses fourreaux souterrains comme s'il fallait poser de nouveaux fourreaux (57€/m) à chaque fois et fait payer le percement d'un trou pourtant existant, l'alvéole, pour 8132€. Le prix de la pose du câble lui-même est obtenu seulement sur devis, ce qui rend impossible toute prévision budgétaire et participe aux délais à rallonges, ce qui semble être le but réel de France Télécom.

Résumé 2 :

L'ART doit se saisir rapidement du prix de pose des câbles de renvoi distants, pour les répartiteurs et les sous-répartiteurs, en faisant publier des prix dépendants simplement de la longueur, récurrents comme dans les villes, et basés sur des audits de terrain, comme c'est le cas en Espagne ou en Grande-Bretagne. En outre, les longueurs nécessaires dans chaque répartiteur doivent être publiées dans l'offre de référence, comme spécifié dans le règlement européen.

Le troisième obstacle : le prix de location de la paire de cuivre.

A 10,5€ par mois, le prix mensuel de la seule paire de cuivre locale, sensé être basé sur le coût de revient, est équivalent au prix de l'abonnement téléphonique, censé aussi être basé sur le coût de revient de la paire de cuivre locale, mais aussi du réseau national et de tous les matériels téléphoniques. Il y a donc un problème manifeste de cohérence.

Or dans le prix mensuel de la paire de cuivre établi pour le dégroupage, la paire de cuivre elle-même entre pour une part négligeable. La part la plus importante, ce sont les infrastructures souterraines de génie civil, les fourreaux. Et les plus grandes longueurs de fourreaux sont des zones non urbaines. Ces fourreaux ont été estimés à un prix moyen de construction, comme s'il fallait les refaire.

Pourtant il est clair que ces infrastructures souterraines ont une très grande durée de vie, et la loi précise en outre qu'elles doivent être partagées pour éviter des travaux trop fréquents sur le

InterPC

« Internet Poitou-Charentes »

domaine public routier. Il est donc tout à fait anormal de prendre en compte le prix de ces infrastructures dans le coût des câbles de cuivre.

Par ailleurs, la totalité des fourreaux souterrains existants à ce jour dans les zones non urbaines et dédiés à la boucle locale, ont été financés par les collectivités locales, soit dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens, financés par les syndicats d'électricité ou équivalent, soit dans le cadre de voies nouvelles, financées par le maître d'ouvrage. Leur prix ne doit donc pas être pris en compte dans le coût de la paire de cuivre locale.

Enfin, la quasi-totalité des fourreaux souterrains dans les villes ont été cédés gratuitement à la SA France Télécom lors de sa création. Pour toutes les occupations du domaine public reçues à cette occasion, France Télécom avait la charge de donner la liste et les plans précis des occupations du domaine public aux gestionnaires correspondants. Cette formalité donnait ainsi titre d'occupation formel du domaine public à France Télécom. Cette obligation n'ayant été quasiment jamais été remplie, ni dans les délais imposés, ni depuis, France Télécom ne bénéficie plus de titre d'occupation du domaine public, et la totalité des infrastructures occupant indûment le domaine public appartiennent aux gestionnaires correspondants.

Résumé 3 :

Rétribuer France Télécom pour des infrastructures reçues à titre gratuit, qui appartiennent maintenant à des collectivités publiques ou qui ont été financées par elles, pourrait poser des problèmes pénaux difficiles. Il serait donc plus judicieux de n'inclure aucune structure de génie civil dans le coût de revient de la paire de cuivre locale, qui devrait alors baisser drastiquement et ouvrir le marché du dégroupage.

Quatrième obstacle : le dégroupage au sous-répartiteur

Avec 12000 répartiteurs principaux pour 36000 communes, un répartiteur couvre en moyenne 3 communes. La zone de couverture d'un répartiteur principal peut donc atteindre 7km voire 10km, ce qui est encore passable pour du téléphone mais pas du tout acceptable pour les technologies DSL.

Techniquement, si l'objectif économique est bien de désenclaver tous les villages français, il faut donc installer des modems centraux DSL (nommés DSLAM) près des sous-répartiteurs.

Cette possibilité était imposée par le règlement européen, mais formellement refusée par France Télécom jusqu'à une action de la Commission Européenne contre la France.

Aujourd'hui, la possibilité est citée dans l'offre de référence actuelle, mais tous les éléments pour la mettre en œuvre manquent :

- la liste des sous-répartiteurs n'est pas publiée. Une raison évoquée est la confidentialité, mais quelle confidentialité pour des armoires que chacun peut voir le long des routes ?
- le prix du câble de renvoi reste inconnu.

Le prix mensuel est quasiment le même que pour la paire de cuivre partant du répartiteur principal, alors que la distance réelle est beaucoup plus faible.

InterPC

« Internet Poitou-Charentes »

Enfin, dans un groupe de travail technique, France Télécom a émis des objections techniques à l'installation de modems au sous-répartiteur. Les comptes-rendus des réunions de ce groupe restent à ce jour confidentiels. Le manque de transparence de ce groupe pose question :

- les seuls fournisseurs de matériels présents dans ce groupe sont les principaux fournisseurs de France Télécom,
- et les seuls opérateurs présents sont ceux ayant déjà signé une convention de dégroupage, c'est à dire des opérateurs nationaux n'ayant aucun intérêt pour des zones rurales ou pour l'arrivée sur le marché de concurrents locaux innovants.

Pour donner un exemple, ce groupe technique a entériné l'interdiction en France de l'adsl sur les lignes RNIS (ou numéris chez France Télécom), qui fonctionne pourtant très bien partout ailleurs en Europe.

Ainsi, même pour les villes, le dégroupage au sous-répartiteur sera indispensable pour déployer les « vraiment hauts-débit » du VDSL, qui est la technique la meilleure à déployer aujourd'hui sur du cuivre. Mais la France sera-t-elle le dernier pays à autoriser cette technique en Europe ?

Résumé 4 :

L'ART doit se saisir du dégroupage au sous-répartiteur en faisant publier les informations correspondantes (liste, longueur de câble de renvoi, prix du câble de renvoi, prix de la paire de cuivre adaptée à la longueur) et en autorisant les techniques ADSL, SHDSL et VDSL nécessaires.

Cinquième obstacle : la taxe sur les licences et les saisines formelles de l'ART

Grâce aux nouvelles directives européennes, tous les pays européens ont exempté les petites entreprises de taxes significatives, et mis en place une taxe sur le chiffre d'affaire au-delà d'un certain seuil.

En France, la taxe a été modifiée subrepticement et de manière rétroactive pour l'année 2003, par un vote de loi de finance rectificative fin décembre 2003, dont l'ART n'a parlé que le 12 février 2004.

La taxe annuelle pour les opérateurs nationaux est passée de 133 000€ à 20 000€. Dans le même temps, la taxe pour les plus petits opérateurs à la taille d'une commune est passée de 4 000€ à 10 000€.

Ainsi, en France, tout est encore fait pour empêcher les petites sociétés locales d'entrer sur le marché des communications électroniques

En outre, la directive européenne Autorisations impose une répartition objective, transparente et proportionnée des taxes entre les entreprises du secteur et impose une consultation publique

InterPC

« Internet Poitou-Charentes »

de toutes les parties impliquées avant chaque changement de la loi ? Ces deux contraintes n'ont formellement pas été respectées.

Ainsi, le droit pour les collectivités, acquis de haute lutte ce printemps 2004, de gérer des réseaux de communication électronique, a été préempté très subtilement par une taxe annuelle de 10 000€ représentant chaque année l'investissement central nécessaire pour le dégroupage local d'une commune.

Si un opérateur local se crée, France Télécom refuse de discuter avec lui tant qu'il n'a pas de licence, alors que cette licence n'est pas nécessaire à la négociation mais seulement à la fourniture du service au public.

Sur les points précédents, l'ART ne s'est pas saisie à ce jour des infractions de France Télécom avec le règlement européen de dégroupage, attendant des saisines formelles que les petites sociétés ne peuvent faire faute de licence et de budget pour payer les avocats nécessaires, et que les grosses sociétés ne veulent pas faire car le dégroupage rural ne les intéresse pas.

Résumé 5 :

La France doit se doter d'une taxe sur les licences L33-1 qui ne constitue plus un obstacle à l'entrée sur le marché des PME locales innovantes. L'ART doit pouvoir se saisir des infractions de France Télécom sans attendre une saisine basée sur un échec de négociation avec France Télécom.

Conclusion

L'argument le plus entendu pour expliquer le retard français pour le dégroupage est « le dégroupage est compliqué ». Le dégroupage est compliqué quand on le rend compliqué. Il est souhaitable que l'ART traite les problèmes simples, pour éviter que le dégroupage ne soit considéré comme compliqué.

L'ART, en acceptant un processus administratif complexe à base de convention confidentielle qui contient les conditions réelles du dégroupage non publiées par ailleurs dans l'offre de référence, a permis à France Télécom de conserver un retard stratégique : chaque mois gagné fait reculer l'économie française sur le marché international, mais fait gagner près d'un milliard d'euro à France Télécom.

Avec 80milliards d'euros dépensés à l'étranger, France Télécom aurait pu équiper 1 million de km de routes en fibres optiques, c'est à dire toutes les routes de France jusqu'aux routes communales, selon le Ministère de l'Équipement. Mais cet argent est maintenant perdu.

Aujourd'hui, le dégroupage est la seule solution pour que l'économie locale de la France survive : malgré le retard pris, l'ART peut encore permettre cette survie en faisant abaisser 5 obstacles simples à identifier et à condition de laisser les énergies créatrices des PME locales s'exprimer dans ce domaine.